

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Révision du règlement de voirie et des espaces publics**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 et L2122-21 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R141-14 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DEL20160615\_27 du conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation et entrée en vigueur du règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil ;

Vu la commission du 20 avril 2017 présidée par l'adjoint au Maire, conformément au code de la voirie routière et notamment son article R.141-14 ;

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, réglemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances liées aux travaux intervenant sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement de voirie entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a été révisé ;

### ARRETE

Article 1 : Édicte le règlement de voirie et des espaces publics annexé au présent arrêté.

Article 2 : Informe l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux, des affectataires, des permissionnaires, des autres occupants de droit des voies communales et des usagers sur le territoire communal que ce règlement a été amendé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa publication et de son affichage
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 juin 2017

Le Maire

Patrice BESSAC